

Attendu que les populations de l'épaulard (*Orcinus orca*) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est sont des espèces sauvages inscrites à la Liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1^a de la *Loi sur les espèces en péril*^b;

Attendu qu'un programme de rétablissement à l'égard de ces espèces intitulé *Programme de rétablissement des épaulards résidents (Orcinus orca) du nord et du sud au Canada* a été élaboré aux termes du paragraphe 37(1) de cette loi et a été mis au registre, établi sous le régime de l'article 120 de cette même loi, le 14 mars 2008;

Attendu que la section 3 de ce programme de rétablissement identifie et décrit les habitats essentiels de ces espèces;

Attendu qu'aucune partie de ces habitats essentiels objet de l'arrêté ci-après ne se trouve dans un lieu visé au paragraphe 58(2) de cette loi,

^a DORS/2007-284

^b L.C. 2002, ch. 29



À ces causes, en vertu des paragraphes 58(4) et (5) de la *Loi sur les espèces en péril*^b, le ministre de l'Environnement et la ministre des Pêches et des Océans prennent l'*Arrêté visant les habitats essentiels des populations de l'épaulard (Orcinus orca) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est*, ci-après.

Ottawa, le 2009

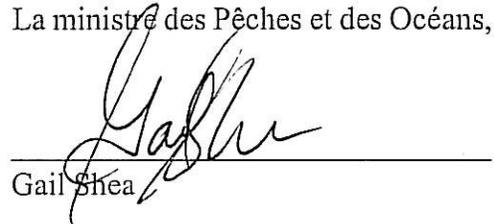
Le ministre de l'Environnement,



Jim Prentice

Ottawa, le 2009

La ministre des Pêches et des Océans,



Gail Shea

^b L.C. 2002, ch. 29

ARRÊTÉ VISANT LES HABITATS ESSENTIELS DES POPULATIONS DE L'ÉPAULARD
(ORCINUS ORCA) RÉSIDENTES DU SUD ET DU NORD DU PACIFIQUE NORD-EST

APPLICATION

1. Le paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril* s'applique aux habitats essentiels des populations de l'épaulard (*Orcinus orca*) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est décrits à l'annexe.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.



ANNEXE
(*article 1*)

DESCRIPTION DES HABITATS ESSENTIELS

LIMITES DE L'HABITAT ESSENTIEL DES ÉPAULARDS RÉSIDENTS DU SUD

Description dans le sens horaire à partir de la limite ouest – Lat N et Lon O désignent respectivement la latitude (degrés et décimales nord) et la longitude (degrés et décimales ouest).

	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
1	Limite ouest	48	29,68	124	44,31
2		48	40,02	124	50,68
3	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de	48	21,30	123	44,32
4	jonction (Sooke Inlet)	48	20,33	123	42,90
5	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de	48	24,25	123	28,97
6	jonction (Royal Roads, Esquimalt Hbr et Victoria Hbr)	48	24,57	123	22,61
7	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	29,69	123	18,61
8	jonction (chenaux Cordova et Sidney)	48	36,12	123	18,51
9	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	37,04	123	18,49
10	jonction (moitié ouest du chenal Miners et eaux à l'ouest de l'île Gooch)	48	39,70	123	17,72
11	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	39,88	123	17,68
12	jonction (moitié ouest du chenal Prevost et passage Moresby)	48	42,96	123	19,63
13	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	43,34	123	19,88
14	jonction (moitié ouest du chenal Swanson entre l'île Moresby et l'île Prevost)	48	48,86	123	22,70
15	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	50,66	123	23,33
16	jonction (partie ouest du chenal Trincomali entre l'île Prevost et l'île Parker)	48	52,61	123	23,92
17	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	52,85	123	23,92
18	jonction (partie ouest du chenal Trincomali entre l'île Parker et l'île Galiano)	48	53,08	123	23,76
19		48	54,28	123	20,67
20		48	55,39	123	21,98
21	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (partie ouest du sud du détroit de	49	0,00	123	18,88



	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
22	Georgia)	49	10,39	123	22,82
23		49	13,58	123	21,97
24		49	13,58	123	21,97
25	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de	49	14,00	123	21,09
26	jonction (partie du sud du détroit de Georgia)	49	14,18	123	19,22
27		49	13,79	123	17,21
28		49	13,79	123	17,21
29		49	12,87	123	15,75
30	À l'exclusion des eaux au nord et à l'est de la	49	9,01	123	16,48
	ligne de jonction (partie du sud du détroit de				
	Georgia)				
31		49	3,39	123	9,24
32		49	3,47	123	8,48
Limites est et sud représentées par la pointe Roberts et la frontière des États-Unis					

LIMITES DE L'HABITAT ESSENTIEL DES ÉPAULARDS RÉSIDENTS DU NORD

Description dans le sens horaire à partir de la limite ouest – Lat N et Lon O désignent respectivement la latitude (degrés et décimales nord) et la longitude (degrés et décimales ouest).

	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
1	Limite ouest (de l'île de Vancouver à l'île	50	36,98	127	11,00
2	Numas)	50	46,24	127	6,76
3	Limite nord (de l'île Numas à l'île	50	46,27	127	5,26
4	Broughton)	50	46,41	126	48,27
5	Limite nord (de l'île Broughton à l'île Screen/	50	46,13	126	47,30
6	île Eden)	50	44,95	126	43,55
7	Ligne de délimitation courant de l'île Eden à	50	44,79	126	43,22
8	l'île Crib (y compris les eaux du détroit de la	50	43,67	126	42,73
	Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux du				
	passage Trainer)				
9	Ligne de délimitation courant de l'île Crib à	50	43,33	126	42,58
10	House Islet (y compris les eaux du détroit de	50	40,16	126	41,21



	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
	la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux des passages Arrow et Spring)				
11	Ligne de délimitation courant de House Islet	50	40,16	126	41,21
12	à l'île Swanson (y compris les eaux du détroit de la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux de Knight Inlet)	50	37,75	126	43,86
13	Ligne de délimitation courant de l'île Swanson à l'île Compton (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage West)	50	36,06	126	41,77
14		50	35,84	126	41,42
15	Ligne de délimitation courant de l'île Compton à l'île Harbledown (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage Whitebeach)	50	35,50	126	40,86
16		50	35,38	126	40,68
17	Ligne de délimitation courant de l'île Harbledown à l'île Parson (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux de la baie Parson)	50	35,19	126	40,93
18		50	34,43	126	40,73
19	Ligne de délimitation courant de l'île Parson à l'île West Cracroft (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage Baronet)	50	33,65	126	39,95
20		50	32,98	126	39,73
	Eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone limitées au nord par l'île West Cracroft, la partie continentale, l'île Hardwicke et l'île West Thurlow, sans exclusions, à l'exception des secteurs suivants :				
24	Ligne de délimitation courant de l'île West Cracroft à la partie continentale (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Havannah)	50	31,32	126	20,35
25		50	31,09	126	17,05
26	Ligne de délimitation courant de la partie continentale à l'île Hardwicke (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Sunderland)	50	28,46	126	2,54
27		50	26,57	125	57,94
28	Ligne de délimitation courant de l'île Hardwicke à la pointe Eden sur l'île West	50	24,58	125	48,29
29		50	23,91	125	47,38



	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
	Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Chancellor)				
30	Ligne de délimitation courant de la pointe Eden à la pointe Tyee sur l'île West Thurlow	50	23,91	125	47,38
31	(y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de l'anse Vere)	50	23,26	125	47,06
32	Ligne de délimitation est courant de l'île West Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de la partie est du détroit de Johnstone et du passage Mayne)	50	23,42	125	34,39
33		50	21,88	125	34,23
	Eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone limitées au sud par l'île de Vancouver, sans exclusions, à l'exception des secteurs suivants :				
35	Ligne de délimitation courant de la pointe Graveyard au port de la baie de Kelsey sur l'île de Vancouver (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de la baie Salmon)	50	23,45	125	56,71
36		50	23,80	125	57,62



Attendu que les populations de l'épaulard (*Orcinus orca*) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est sont des espèces sauvages inscrites à la Liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1^a de la *Loi sur les espèces en péril*^b;

Attendu qu'un programme de rétablissement à l'égard de ces espèces intitulé *Programme de rétablissement des épaulards résidents (Orcinus orca) du nord et du sud au Canada* a été élaboré aux termes du paragraphe 37(1) de cette loi et a été mis au registre, établi sous le régime de l'article 120 de cette même loi, le 14 mars 2008;

Attendu que la section 3 de ce programme de rétablissement identifie et décrit les habitats essentiels de ces espèces;

Attendu qu'aucune partie de ces habitats essentiels objet de l'arrêté ci-après ne se trouve dans un lieu visé au paragraphe 58(2) de cette loi,

^a DORS/2007-284

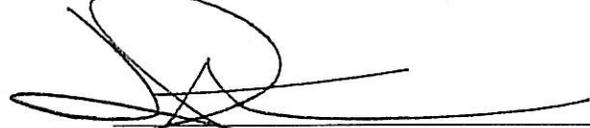
^b L.C. 2002, ch. 29



À ces causes, en vertu des paragraphes 58(4) et (5) de la *Loi sur les espèces en péril*^b, le ministre de l'Environnement et la ministre des Pêches et des Océans prennent l'*Arrêté visant les habitats essentiels des populations de l'épaulard (Orcinus orca) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est*, ci-après.

Ottawa, le 2009

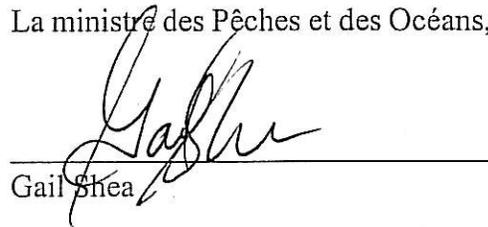
Le ministre de l'Environnement,



Jim Prentice

Ottawa, le 2009

La ministre des Pêches et des Océans,



Gail Shea

^b L.C. 2002, ch. 29



ARRÊTÉ VISANT LES HABITATS ESSENTIELS DES POPULATIONS DE L'ÉPAULARD
(ORCINUS ORCA) RÉSIDENTES DU SUD ET DU NORD DU PACIFIQUE NORD-EST

APPLICATION

1. Le paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril* s'applique aux habitats essentiels des populations de l'épaulard (*Orcinus orca*) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est décrits à l'annexe.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.



ANNEXE
(*article 1*)

DESCRIPTION DES HABITATS ESSENTIELS

LIMITES DE L'HABITAT ESSENTIEL DES ÉPAULARDS RÉSIDENTS DU SUD

Description dans le sens horaire à partir de la limite ouest – Lat N et Lon O désignent respectivement la latitude (degrés et décimales nord) et la longitude (degrés et décimales ouest).

	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
1	Limite ouest	48	29,68	124	44,31
2		48	40,02	124	50,68
3	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de	48	21,30	123	44,32
4	jonction (Sooke Inlet)	48	20,33	123	42,90
5	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de	48	24,25	123	28,97
6	jonction (Royal Roads, Esquimalt Hbr et Victoria Hbr)	48	24,57	123	22,61
7	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	29,69	123	18,61
8	jonction (chenaux Cordova et Sidney)	48	36,12	123	18,51
9	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	37,04	123	18,49
10	jonction (moitié ouest du chenal Miners et eaux à l'ouest de l'île Gooch)	48	39,70	123	17,72
11	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	39,88	123	17,68
12	jonction (moitié ouest du chenal Prevost et passage Moresby)	48	42,96	123	19,63
13	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	43,34	123	19,88
14	jonction (moitié ouest du chenal Swanson entre l'île Moresby et l'île Prevost)	48	48,86	123	22,70
15	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	50,66	123	23,33
16	jonction (partie ouest du chenal Trincomali entre l'île Prevost et l'île Parker)	48	52,61	123	23,92
17	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de	48	52,85	123	23,92
18	jonction (partie ouest du chenal Trincomali entre l'île Parker et l'île Galiano)	48	53,08	123	23,76
19		48	54,28	123	20,67
20		48	55,39	123	21,98
21	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (partie ouest du sud du détroit de	49	0,00	123	18,88



	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
22	Georgia)	49	10,39	123	22,82
23		49	13,58	123	21,97
24		49	13,58	123	21,97
25	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de	49	14,00	123	21,09
26	jonction (partie du sud du détroit de Georgia)	49	14,18	123	19,22
27		49	13,79	123	17,21
28		49	13,79	123	17,21
29		49	12,87	123	15,75
30	À l'exclusion des eaux au nord et à l'est de la	49	9,01	123	16,48
	ligne de jonction (partie du sud du détroit de Georgia)				
31		49	3,39	123	9,24
32		49	3,47	123	8,48
Limites est et sud représentées par la pointe Roberts et la frontière des États-Unis					

LIMITES DE L'HABITAT ESSENTIEL DES ÉPAULARDS RÉSIDENTS DU NORD

Description dans le sens horaire à partir de la limite ouest – Lat N et Lon O désignent respectivement la latitude (degrés et décimales nord) et la longitude (degrés et décimales ouest).

	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
1	Limite ouest (de l'île de Vancouver à l'île	50	36,98	127	11,00
2	Numas)	50	46,24	127	6,76
3	Limite nord (de l'île Numas à l'île	50	46,27	127	5,26
4	Broughton)	50	46,41	126	48,27
5	Limite nord (de l'île Broughton à l'île Screen/	50	46,13	126	47,30
6	île Eden)	50	44,95	126	43,55
7	Ligne de délimitation courant de l'île Eden à	50	44,79	126	43,22
8	l'île Crib (y compris les eaux du détroit de la	50	43,67	126	42,73
	Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux du				
	passage Trainer)				
9	Ligne de délimitation courant de l'île Crib à	50	43,33	126	42,58
10	House Islet (y compris les eaux du détroit de	50	40,16	126	41,21



	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
	la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux des passages Arrow et Spring)				
11	Ligne de délimitation courant de House Islet	50	40,16	126	41,21
12	à l'île Swanson (y compris les eaux du détroit de la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux de Knight Inlet)	50	37,75	126	43,86
13	Ligne de délimitation courant de l'île Swanson à l'île Compton (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage West)	50	36,06	126	41,77
14		50	35,84	126	41,42
15	Ligne de délimitation courant de l'île Compton à l'île Harbledown (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage Whitebeach)	50	35,50	126	40,86
16		50	35,38	126	40,68
17	Ligne de délimitation courant de l'île Harbledown à l'île Parson (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux de la baie Parson)	50	35,19	126	40,93
18		50	34,43	126	40,73
19	Ligne de délimitation courant de l'île Parson à l'île West Cracroft (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage Baronet)	50	33,65	126	39,95
20		50	32,98	126	39,73
	Eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone limitées au nord par l'île West Cracroft, la partie continentale, l'île Hardwicke et l'île West Thurlow, sans exclusions, à l'exception des secteurs suivants :				
24	Ligne de délimitation courant de l'île West Cracroft à la partie continentale (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Havannah)	50	31,32	126	20,35
25		50	31,09	126	17,05
26	Ligne de délimitation courant de la partie continentale à l'île Hardwicke (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Sunderland)	50	28,46	126	2,54
27		50	26,57	125	57,94
28	Ligne de délimitation courant de l'île Hardwicke à la pointe Eden sur l'île West	50	24,58	125	48,29
29		50	23,91	125	47,38



	Description	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
	Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Chancellor)				
30	Ligne de délimitation courant de la pointe	50	23,91	125	47,38
31	Eden à la pointe Tyee sur l'île West Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de l'anse Vere)	50	23,26	125	47,06
32	Ligne de délimitation est courant de l'île West	50	23,42	125	34,39
33	Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de la partie est du détroit de Johnstone et du passage Mayne)	50	21,88	125	34,23
	Eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone limitées au sud par l'île de Vancouver, sans exclusions, à l'exception des secteurs suivants :				
35	Ligne de délimitation courant de la pointe	50	23,45	125	56,71
36	Graveyard au port de la baie de Kelsey sur l'île de Vancouver (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de la baie Salmon)	50	23,80	125	57,62

